



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 23 janvier 2023 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 2 poule I – Treffiagat Guil Fc 1 – Plomeur Gars 1 du 22 janvier 2023

Réserve d'avant match du club de Plomeur Gars ainsi stipulée : «Je soussigné(e) COSQUER TANGUY licence n° 2217744874 Capitaine du club LES GARS DE PLOMEUR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LUCAS BUREL, AXEL LE ROUX, STEVEN CREDOU, BRENDANN SOURON, NICOLAS LE GOFF, MEHDI DJOUIDI, CHRISTIAN STRULLU, EDDY LE GARREC, ARGAN JEGOU, RHEDA NEKROUS, ANTHONY FROUIN, THOMAS CARIOU, SEBASTIEN BOURHIS, MATTHEO DJOUIDI, du club TREFFIAGAT GUILVINEC FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période» .

Réserve confirmée le lundi 23 janvier par la messagerie officielle du club de Plomeur.

Après vérification de la feuille de match de ce dimanche, la Commission Sportive constate la présence de 6 joueurs mutés, dont 2 joueurs avec le cachet mutation hors période.

Le club de Treffiagat Guil Fc est en règle avec le statut de l'arbitrage.

Par Conséquent la Commission Sportive dit tous les joueurs de l'équipe de Treffiagat Guil Fc 1 régulièrement qualifiés, rejette la réclamation de Plomeur Gars, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Plomeur Gars un droit de réclamation de 30,00 € (article 94.1 des règlements généraux de la LBF).

- Treffiagat Guil Fc 1	3 points	5 buts
- Plomeur Gars 1	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football

2- Championnat :

Match de District 2 poule B – Le Drennec Fc 1 – Plouguin St Majan 1 du 8 janvier 2023

Match arrêté à la 11^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la grave blessure d'un joueur de Plouguin.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, donne match à rejouer et fixe la rencontre au 19 février à 15h30.

Match de District 2 poule I – Plozévet 2 – Landudec Guiler Es 1 du 22 janvier 2023

Match arrêté à la 65^{ème} minute de jeu suite à la grave blessure d'un joueur de Landudec ayant nécessité l'intervention des pompiers.

La Commission Sportive attend la réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Matches remis

La Commission Sportive a reprogrammé les matches remis, la liste est consultable sur le site du District.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
22/01/2023	District 3 L	La Roche Maurice Us 2	Logonna Daoulas Far 2	La Roche Maurice Us 2	25,00 €
22/01/2023	District 4 G	Lennon Us 2	Carhaix Dc 4	Carhaix Dc 4	15,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN